

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DRH 30 Modification de l'échelonnement indiciaire des professeurs de la Ville de Paris et des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris (École du Breuil).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1620 du 29 novembre 2016 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.131-3° du 26 février 1996 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris (École du Breuil) ;

Vu la délibération D. 2143-3° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 19 avril 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de modifier l'échelonnement indiciaire des professeurs de la Ville de Paris et des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris (École du Breuil) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Le tableau figurant à l'article premier de la délibération du 26 février 1996 susvisée fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris est remplacé par le tableau suivant :

CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Professeur certifié hors classe	
7e échelon	979
6e échelon	924
5e échelon	863
4e échelon	793
3e échelon	740
2e échelon	685
1e échelon	615
Professeur certifié de classe normale	
11e échelon	810
10e échelon	751
9e échelon	697
8e échelon	649
7e échelon	601
6e échelon	565
5e échelon	548
4e échelon	529
3e échelon	511
2e échelon	434
1er échelon	385

Article 2 : Le tableau figurant à l'article premier de la délibération des 10 et 11 décembre 1990 susvisée fixant l'échelonnement indiciaire des professeurs de la Ville de Paris remplacé par le tableau suivant :

CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Professeur hors classe	
7e échelon	979
6e échelon	924
5e échelon	863
4e échelon	793
3e échelon	740
2e échelon	685
1er échelon	615
Professeur de classe normale	
11e échelon	810
10e échelon	751
9e échelon	697
8e échelon	649
7e échelon	601
6e échelon	565
5e échelon	548
4e échelon	529
3e échelon	511

2e échelon	434
1er échelon	385

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO